



delai pour former opposition à une injonction de payer et confinement

Par **CLEMPIER**, le **15/05/2020** à **11:41**

Bonjour,

Un huissier a déposé un avis de passage à mon domicile le 24 avril 2020 concernant une injonction de payer émanant de la société ONE?. J'etais absent et n'ai eu connaissance de cet avis qu'à mon retour, après le confinement, le 11 mai 2020. Je suis allé chercher l'injonction de payer au greffe du tribunal de Paris le 13 mai 2020.

Qu'elle est la date limite dans ce cas pour former opposition ?

Merci.

Par **youris**, le **15/05/2020** à **12:03**

bonjour,

l'article 1416 du code de procédure civile indique:

L'opposition est formée dans le mois qui suit la signification de l'ordonnance.

Toutefois, si la signification n'a pas été faite à personne, l'opposition est recevable jusqu'à l'expiration du délai d'un mois suivant le premier acte signifié à personne ou, à défaut, suivant la première mesure d'exécution ayant pour effet de rendre indisponibles en tout ou partie les biens du débiteur.

salutations

Par **CLEMPIER**, le **16/05/2020** à **10:25**

Merci pour votre réponse,

ma question était liée au confinement, celui ci a t il pour effet d'allonger la durée d'un mois

après la signification à personne ?

En cas d'absence lors du passage de l'huissier et si l'acte n'est pas retiré chez l'huissier le simple avis de passage fait-il courir le délai d'un mois ? et s'il est retiré est-ce la date du retrait qui est le point de départ du délai ?

Merci

Par **miyako**, le **22/05/2020** à **18:52**

Bonsoir,

Concernant le confinement et les délais de recours pour les actes de justice .

Vous avez la réponse dans cette circulaire ministérielle de la garde des sceaux :

circulaire N°CIV/01/20 du 26 mars 2020

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **CLEMPIER**, le **23/05/2020** à **09:39**

Bonjour et merci

C'est très clair ! Dans ce cas dès lors que le délai a commencé à courir avant le confinement pour se terminer pendant celui-ci il est allongé de deux mois après le déconfinement .

Encore merci !